



PAR COURRIEL

Le 17 janvier 2025

N/Réf. : 28347

Objet : Demande d'accès aux documents – *Décision*

Bonjour,

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 17 décembre 2024, reformulée le 19 décembre dernier, visant à obtenir :

1. *Les données les plus récentes indiquant le nombre de personnes figurant sur la liste d'attente de Francisation Québec;*
2. *S'agissant de l'annonce du 5 décembre dernier selon laquelle un montant de dix millions (10 000 000,00 \$) serait versé au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) pour augmenter l'offre de francisation dans le réseau des centres de services scolaires (CSS) :*
 - 2.1. *La liste des CSS qui recevront des sommes ainsi que le nombre d'étudiantes et d'étudiants en francisation visés par CSS;*
 - 2.2. *Le nombre de groupes en francisation ayant démarré ou qui démarreront à la suite de cette annonce.*

À cet égard et en réponse au premier point, vous trouverez en pièce jointe les renseignements demandés. Également, pour le premier volet du point 2.1, nous vous invitons à prendre connaissance de la liste jointe à la présente lettre. Notez qu'il se pourrait que d'autres CSS, en plus de ceux figurant sur la liste jointe, reçoivent des sommes à l'avenir.

En ce qui concerne le nombre d'étudiantes et d'étudiants en francisation visés par CSS, notez que le réseau des CSS, incluant l'organisation scolaire et le nombre d'élèves, est sous la responsabilité du MEQ. Ainsi, conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi) (en annexe), nous vous invitons à présenter une demande d'accès auprès de Mme Ingrid Barakatt, responsable de l'accès aux documents au MEQ, dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.cai.gouv.qc.ca/uploads/pdfs/CAI_LI_Resp_Acces.pdf.

Concernant le point 2.2, l'annonce étant relativement récente, le Ministère ne détient pas encore de renseignements à ce sujet. Or, selon les dispositions de l'article 1 de la Loi (en annexe), cette dernière s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions. Par ailleurs, notez que les données seront compilées selon le nombre d'élèves ayant participé à la francisation, et non par nombre de groupes en francisation.

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante : www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/.

Veuillez recevoir nos salutations distinguées.

Originale signée par:

Tabita Nicolaica
Responsable de l'accès aux
documents et de la protection
des renseignements personnels

p. j.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

Question 1

Demandes d'admission traitées en attente d'une inscription, par réseau et par type de formation

	Réseau de préférence des élèves			Total
	MIFI	CSS/CS	Aucun	
Temps complet	2 552	5 562	1 073	9 187
Temps partiel	11 798	13 208	3 769	28 775
Total	14 350	18 770	4 842	37 962

Source : Power Bi, données en date du 2 décembre 2024

Question 2.1

La liste actuelle des CSS et CS dans des territoires prioritaires

1. Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup
2. Centre de services scolaire de la Baie-James
3. Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin
4. Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud
5. Centre de services scolaire De La Jonquière
6. Centre de services scolaire de la Rivéraine
7. Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois
8. Centre de services scolaire de Portneuf
9. Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe
10. Centre de services scolaire de Sorel-Tracy
11. Centre de services scolaire des Affluents
12. Centre de services scolaire des Appalaches
13. Centre de services scolaire des Hauts-Cantons
14. Centre de services scolaire des Mille-Îles
15. Centre de services scolaire des Monts-et-Marées
16. Centre de services scolaire des Patriotes
17. Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries
18. Centre de services scolaire des Samares
19. Centre de services scolaire des Sommets
20. Centre de services scolaire des Trois Lacs
21. Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy
22. Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue
23. Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets
24. Centre de services scolaire Harricana
25. Centre de services scolaire des Phares
26. Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides
27. Centre de services scolaire Rouyn-Noranda
28. Commission scolaire New Frontiers
29. Commission scolaire Sir Wilfrid Laurier
30. Commission scolaire Western Québec